

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-07-33

**OBJET : OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE GESTION
PORLIER INC. POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DE
BÂTIMENTS DE LA VILLE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la rénovation de quelques bâtiments de la ville de Schefferville;

ATTENDU QU'un appel d'offre sur invitation portant le numéro 2020-05-01 a été lancé auprès de trois entrepreneurs pour la réalisation de ces travaux de réfection;

ATTENDU QUE deux soumissions d'entrepreneurs ont été reçues :

Société de gestion Porlier (Gilles Porlier).....	71 294,50\$ (+taxes)
Nordroy (Rejean Roy)	93 395,00\$ (+taxes)

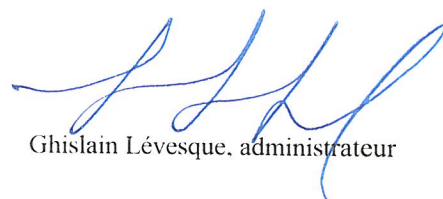
ATTENDU QUE l'analyse des soumissions effectuée par le Consultant François Desy, recommande dans son courrier daté du 13 juillet 2020, l'octroi du contrat de rénovation à l'entreprise « Gestion Porlier Inc. et qu'il y a lieu d'octroyer ledit contrat pour un montant de 71 294,50\$ plus taxes:

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Octroi un contrat à l'entreprise « Gestion Porlier Inc. » pour la rénovation de bâtiments de la ville et ce, pour un montant de 71 294,50\$ plus taxes;
2. Monsieur Nabil boughanmi, directeur général, secrétaire trésorier étant mandaté pour la conclusion d'un marché entre les parties, le tout selon les documents d'appels d'offres ainsi que la soumission de l'entrepreneur daté du 18 juin 2020.

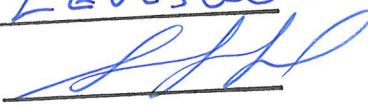
La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 24 juillet 2020.z


Ghislain Lévesque, administrateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

NCM G. LEVESQUE

SIGNATURE 

SCHEFFERVILLE LE: 24 JUILLET 20